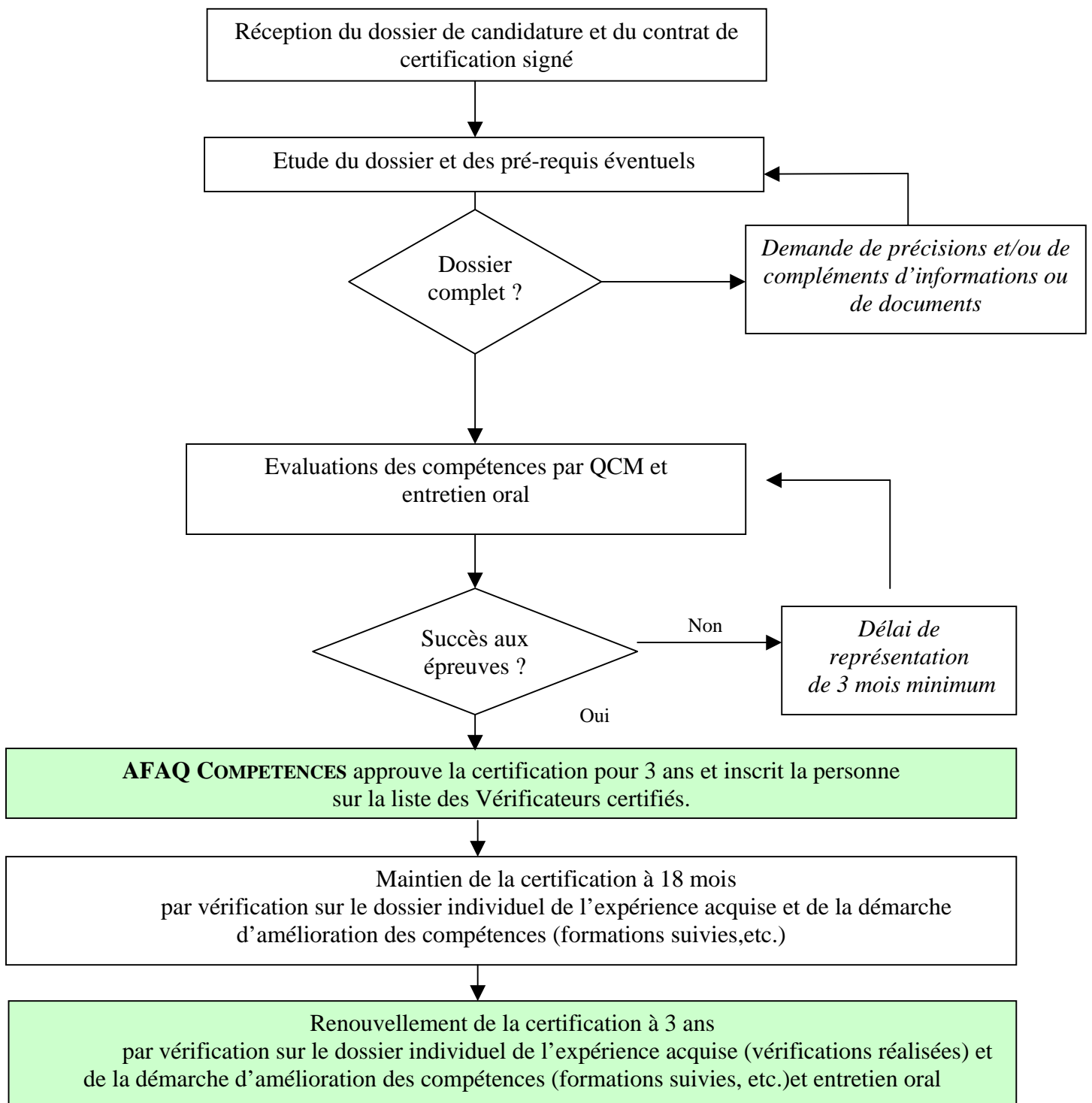




PROCESSUS de certification de compétences pour Vérificateur de Déclaration Environnementale et Sanitaire



Voir au verso

Informations relatives aux épreuves de certification de Vérificateur de Déclaration Environnementale et Sanitaire

L'examen comprend un test de connaissances et entretien oral qui se déroule dans la même journée.

EXAMEN

Il s'agit d'un entretien oral portant sur l'ensemble des aspects du métier tels qu'indiqués dans le référentiel de compétences AFAQ Compétences de Vérificateur. L'examen se déroule en 1h30 à 2h 00 environ incluant une phase QCM, une phase de préparation de l'entretien oral (préparation sur un sujet proposé par le jury) et entretien oral.

En cas d'échec le candidat peut se représenter autant de fois qu'il le souhaite après un délai minimum de 3 mois.

L'examen oral comporte une adaptation selon la filière de construction (ex : électricité, peinture, béton ...).

MAINTIEN ET RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION

Le **maintien après 18 mois** est basé sur l'examen du dossier individuel indiquant l'expérience acquise et sur les formations suivies depuis la certification.

Les critères minimaux permettant le maintien de la certification sont indiqués dans le document « Critères de recevabilité pour la certification initiale, le maintien et le renouvellement de la certification d'un Vérificateur (Annexe 2 à la procédure de certification) ».

Le **renouvellement** intervient après 3 ans de certification.

L'évaluation en vue du renouvellement de la certification comprend une étude du dossier individuel démontrant l'expérience acquise et les formations suivies depuis le maintien de la certification avec entretien oral avec un examinateur lors du premier renouvellement.

Les critères minimaux permettant le renouvellement de la certification sont indiqués dans le document « Critères de recevabilité pour la certification initiale, le maintien et le renouvellement de la certification de Vérificateur de déclaration environnementale (Annexe 3 à la procédure de certification) ».



Critères de recevabilité pour la certification initiale, le maintien et le renouvellement de la certification de Vérificateur de déclaration environnementale

1 - Certification Initiale

Formation initiale (Cf. Note 1)	BAC ou équivalent	BAC et + (diplôme universitaire ou formation qualifiante)
Expérience Professionnelle (Cf. Note 2)	5 ans Dont 2 ans en liaison avec le domaine de l'environnement.	4 ans Expérience incluant une pratique de l'analyse du cycle de vie (au moins une ACV ou FDES réalisée dans les 2 dernières années)
Connaissances supplémentaires	Connaître les normes sur les déclarations environnementales (ISO 14020, ISO 14021 et ISO 14025), des normes sur les analyses du cycle de vie (ISO 14040 et suivantes) et des principes de la norme ISO 19011: 2002 applicables à une vérification indépendante. Connaître la norme NF P 01-010 pour les produits de la construction est également impératif.	
Secteur de la construction	Posséder une expérience de 2 ans dans le domaine de la construction et des produits de la construction	

2 - Maintien et renouvellement de la certification

Le **maintien de la certification à 18 mois** est effectué par un suivi de l'activité du certifié en tant qu'évaluateur. Cette évaluation est réalisée sur dossier.

Pour assurer le maintien de son certificat, la personne certifiée doit démontrer que, depuis sa certification :

- elle a amélioré ses compétences, par au moins 15 heures de formation, de participation à des colloques ou séminaires, dans un domaine lié à son activité de vérificateur ou à celui de l'environnement,
- elle a réalisé au moins 3 vérifications.

Le **renouvellement de la certification à 3 ans** est basé sur un suivi de l'activité de la personne certifiée dans ses fonctions de vérificateur.

Pour assurer le renouvellement de son certificat, la personne certifiée doit démontrer que, durant les 3 années de sa certification :

- elle a amélioré ses compétences, par au moins 30 heures de formation dans un domaine lié à son activité de vérificateur ou à celui de l'environnement,
- elle a réalisé au moins 6 vérifications.

Lors du maintien et du renouvellement de son certificat, la personne certifiée doit :

- justifier le maintien des compétences en fournissant selon le cas, des attestations de formations, de participation à des colloques et des attestations d'employeurs et/ou des responsables des actions réalisées.
- fournir un relevé des vérifications réalisées et joindre au moins 1 appréciation de commanditaire des vérifications sur la qualité de la prestation.

Un test de connaissances supplémentaire pourrait être réalisé en cours de certification, au cas où les référentiels concernés seraient modifiés de manière significative.

NOTES EXPLICATIVES :

- (1) Y compris les diplômes et certificats reconnus d'un niveau équivalent selon la nomenclature officielle des niveaux de formation.
- (2) Les auditeurs certifiés ICAE ou ACAE prouvant une expérience dans le domaine de la construction et des ACV seront considérés comme satisfaisant ce pré-requis.